

Bouygues Telecom SA

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2010 de Bouygues Telecom SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)

Attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2010 de Bouygues Telecom SA établis dans le cadre de ses obligations découlant de son influence significative sur les marchés de gros de la terminaison d'appel mobiles (voix et SMS)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée conjointement par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et Bouygues Telecom SA, nous présentons ci-après notre attestation de conformité des états de revenus et coûts réglementaires relatifs à l'année 2010.

Ces états de revenus et coûts réglementaires 2010, dont la liste est fixée par les annexes I, J et K de la décision 2010-0200 du 11 février 2010 de l'ARCEP, comprennent l'ensemble des éléments suivants, joints en annexe à la présente attestation de conformité :

- Fiche n° 1V : Format de restitution des coûts totaux (périmètre voix)
- Fiche n° 2V : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1V aux différents macro-éléments de réseau (périmètre voix)
- Fiche n° 3V : Calcul des coûts unitaires des prestations (périmètre voix)
- Fiche n° 4V : Format de restitution des revenus totaux (périmètre voix)
- Fiche n° 5V : Tableau final (périmètre voix)
- Fiche n° 1S : Format de restitution des coûts totaux (périmètre SMS)
- Fiche n° 2S : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1S aux différents macro-éléments de réseau (périmètre SMS)
- Fiche n° 3S : Calcul des coûts unitaires des prestations (périmètre SMS)
- Fiche n° 4S : Format de restitution des revenus totaux (périmètre SMS)
- Fiche n° 5S : Tableau final (périmètre SMS)
- Fiche n° 1B : Format de restitution des coûts totaux (compte de bouclage)
- Fiche n° 2B : Imputation des coûts de production issus de la fiche n°1B aux différents macro-éléments de réseau (compte de bouclage)
- Fiche n° 4B : Format de restitution des revenus totaux (compte de bouclage)

Les états de revenus et de coûts réglementaires 2010, communiqués à l'ARCEP et annexés à la présente attestation, ont été établis sous la responsabilité de BOUYGUES TELECOM SA, sur la base des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 20 mai 2011, et qui constitue le référentiel applicable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de ces états de revenus et coûts réglementaires à ce référentiel.

I. Nature et étendue des travaux

Les états de revenus et coûts établis par Bouygues Telecom SA dans le cadre de ses obligations réglementaires sont issus d'un modèle informatisé, alimenté à partir des données de la comptabilité analytique de Bouygues Telecom SA, elle-même établie à partir de la comptabilité générale individuelle de Bouygues Telecom SA.

Les comptes individuels de Bouygues Telecom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base de la comptabilité générale individuelle susmentionnée, ont fait l'objet d'un audit de la part des commissaires aux comptes de Bouygues Telecom SA et ont été certifiés sans réserve.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en France, en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états réglementaires de revenus et coûts 2010 ont été établis dans tous leurs aspects significatifs conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires et qu'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nos travaux ont consisté à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans ces états. Ils ont consisté également à apprécier les méthodes de comptabilisation suivies et les estimations significatives retenues pour l'établissement de ces états.

Nos contrôles ont porté sur :

- le rapprochement global entre la comptabilité générale et l'assiette réglementaire ;
- la complétude du système de calcul des revenus et coûts de revient 2010, utilisé pour produire les états réglementaires 2010 ;
- le respect des règles d'allocation des coûts et des recettes définies par la décision n°2010-0200, d'une part, et d'autre part la pertinence des règles d'allocation des coûts et des recettes choisies lorsque celles-ci n'étaient pas précisées par cette décision ;
- la cohérence des différentes fiches de restitution avec ces données chiffrées.

Ils ont notamment consisté à :

- apprécier la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières du 20 mai 2011, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de Bouygues Telecom SA,
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts de revient avec les spécifications mentionnées dans ces textes.

Ils n'avaient pas pour objet l'évaluation de l'architecture des systèmes de comptabilité analytique et états de gestion en dérivant, ni du contrôle interne y afférant ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Nous estimons que nos travaux constituent une base raisonnable à l'expression de notre conclusion.

II. Appréciation sur la conformité des états de revenus et coûts réglementaires 2010

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les états de revenus et coûts pour l'année 2010 sont dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires.

III. Observations formulées

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La maille d'analyse de certains routages ou volumétries de prestations spécifiques (appels non aboutis, renvois conditionnels ou inconditionnels, appels de notification émis par la messagerie, autres SMS de notification, ...) gagnerait à être affinée, éventuellement par la réalisation d'études lorsque les systèmes d'information ne disposent pas des données ad hoc.

- La répartition des coûts au macro-élément "boucle locale radio 3G joignabilité" n'a pas été calculée spécifiquement en tenant compte des particularités de la 3G mais a été reprise de la boucle locale radio 2G.

- Conformément à la décision n°2010-0200, l'allocation des coûts entre prestations au sein du sous-système radio 3G fait intervenir un facteur permettant de prendre en compte la moindre efficacité spectrale des prestations voix par rapport aux prestations data ; cependant la part de la signalisation par rapport au trafic dans le calcul de l'allocation est déterminée de manière théorique et n'a pas pu être mesurée.

- Les coûts d'achat des cartes SIM sont incorrectement classés au niveau des coûts des activités commerciales au lieu de l'activité transmission sous-système radio.

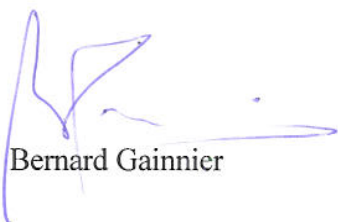
- Depuis 2010, les coûts et revenus liés à l'activité Fixe sont exclus du périmètre tandis qu'ils figuraient précédemment en compte de bouclage.

- La décision n°2010-0200 stipule que l'opérateur doit établir précisément la relation entre sa comptabilité sociale et sa comptabilité réglementaire mais ne détaille pas expressément la nature des postes devant faire l'objet d'une réconciliation (Bilan, Situation nette, Compte de résultat, Résultat net). En l'état Bouygues Telecom SA n'a pas réalisé de réconciliation sur le poste des immobilisations alimentant le modèle. La réconciliation globale a été opérée durant l'audit et a donné lieu à un retraitement de l'assiette des immobilisations en version post-audit. A l'avenir, le processus de réconciliation méritera d'être affiné et mené en amont de l'intervention d'audit des comptes réglementaires.

- Dans le cadre de l'établissement de la matrice de routage Voix et SMS, Bouygues Telecom SA utilise un taux de déploiement de l'architecture réseau NGN. Ce taux est calculé sur la base de mesures réalisées en fin d'année 2010, et non sur des mesures de volumes annuels. Afin de rendre ce taux plus pertinent il serait souhaitable qu'il soit calculé sur une période représentative.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 septembre 2011

PricewaterhouseCoopers Audit



Bernard Gainnier